

Reprise de l'activité sportive – Phase III du plan de déconfinement

Décret n°2020-663 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818>

Dispositions à respecter		A partir du 22 juin	
Lieux de pratique	Gymnase, piscines, salles de sports, salles des fêtes et polyvalentes (ERP de type X, PA, L)		
	Stades	 Public interdit	 Pratiquants et personnes nécessaires à l'organisation de la pratique sportive
	Salles de danse et de jeux (ERP de type P)	 Salles de danse interdites	 Salles de jeux
	Plages, plans d'eau, lacs et centres d'activités nautiques		
Activités sportives	Sports individuels et collectifs		
	Sports de combat	 Interdits	 1. Travail de préparation physique généralisée et/ou de développement d'habilités motrices individuelles (gestuelle) 2. Entraînement pour les sportifs de haut niveau ou professionnels
Conditions	Mesures d'hygiène	 En tout lieux et en toute circonstance - A afficher	
	Port du masque (ERP de type X et PA)	 Masque obligatoire (11 ans et plus) sauf pour les pratiquants sportifs.	
	Règle de distanciation physique	• Obligation : 2 mètres minimum durant la pratique sportive en tout lieu • Recommandation pour les activités de déplacement en ligne : 10m mini. pour les activités à forte intensité (cyclisme, course à pied à allure soutenue) et 5m pour les activités de moyenne intensité	
	Regroupement de plus de 10 personnes (y compris manifestations sportives)	 Interdit sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sauf autorisation du préfet	 1. Sportifs de haut niveau ou professionnels, pour les enfants scolarisés (Educ.nationale) et en ACM 2. ERP X, PA, L et salles de jeux ERP de type P
	Accès aux vestiaires collectifs	 Interdits	
	Grands événements de plus de 5000 personnes	 Interdits jusqu'au 31 août	

ERP : Etablissement Recevant du Public. Le classement est effectué par le service prévention du SDIS dans le cadre de la commission sécurité incendie.

- Type X : Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte + Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m
- Type PA : Établissement de plein air
- Type L : Salles réservées aux associations, les salles polyvalentes à dominante sportive de plus de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond inférieure à 6,50 m ...

ACM : Accueils Collectifs de Mineurs